

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 18 novembre 2024**

N° CM18112024-09  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 12 novembre 2024**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M F. RABAUD	Procuration à	M JC MARCHAND
Mme I. BROSSET	"	Mme L. AVOINE
Mme M. LERAY	"	M J. LANDA
M N. RIPAUT	"	M P. BOUSSEAU
M JM BEAUFFRETON	"	M D. DOLÉ
M M. PRAUD	"	M K. SERIN

**Secrétaire :** M J. LANDA

---

**OBJET : AVENUE DES SABLES-SECTEUR DE L'ESPERANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE SON ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agence Routière Départementale Est du 8 octobre 2024, accompagné d'une convention relative à l'aménagement de voirie de la RD 960 bis avenue des Sables-Secteur de L'Espérance et de son entretien ultérieur ;

CONSIDERANT que les aménagements visent à améliorer la sécurité de cette entrée de ville, en réduisant la vitesse avec la création de trois plateaux et en favorisant le cheminement des piétons par la réalisation de trottoirs ; des stationnements longitudinaux, une voie douce et des plantations complétant ces travaux ;

CONSIDERANT que la Commune assurera l'entretien et le renouvellement à ses frais :

- des parties revêtues en produits bitumeux des zones aménagées (plateaux, rampants, stationnements longitudinaux) ;
- des bordures et des caniveaux ;
- des trottoirs et accotements ayant reçu un revêtement ;
- des fossés et des accotements restés en l'état ;
- du busage du fossé ;
- du réseau d'assainissement lié aux aménagements ;
- des accotements enherbés ;
- de la signalisation horizontale (aussi bien la peinture routière que la résine à froid) et verticale (sauf régime de priorité) liée aux aménagements ou à un choix esthétique particulier de la Commune conformément au règlement départemental de voirie ;

- des aménagements paysagers ;
- du mobilier urbain ;
- de l'éclairage public existant y compris son fonctionnement ;
- le remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix esthétique particulier de la Commune ;
- de la voie douce ;
- des nouvelles glissières ;

CONSIDERANT que le Département assurera à ses frais :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux ;
- l'entretien et la mise en conformité de la signalisation (hors aménagements communaux et revêtements spécifiques) directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental ;
- l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage, sauf cas de résiliation détaillés dans ladite convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les termes de la convention d'aménagement et d'entretien de l'avenue des Sables-Secteur de L'Espérance ;

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention à intervenir avec le Département de la Vendée.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Jérôme LANDA**  
Secrétaire de séance